REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210318-D21_03-DE

2021/003

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 mars 2021

N° 21/03

OBJET :
Coût du concours de médecin territorial de 2ème classe

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Carine BLANC, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Madame Sylviane FERRARO, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etaient représentés : Madame Corinne TESTUD-ROBERT a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD-GEVA a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Valérie MICHELIER a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom.

En application de la charte régionale de coopération des Centres de gestion PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion PACA relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les Centres de gestion s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 et par le décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion, le CDG coordonnateur recouvrera auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210318-D21_03-DE

En conséquence, Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil d'administration l'annexe financière du concours de médecin de 2ème classe, session 2021, ci-après.

Les membres du Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité l'annexe financière ci-jointe.

APPROUVENT à l'unanimité le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les lauréats relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination, pour l'organisation du concours de médecin de 2ème classe, session 2021, tel que présenté par Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 25/03/2021

CENTRE DE GESTION 84

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210318-D21_03-DE

2021/004

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

COUT DU CONCOURS DE MEDECIN DE 2EME CLASSE
Session 2021

Nombre de postes ouverts	25
Nombre de candidats admis à concourir	11
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	-

Nombre de candidats admissibles	-
Nombre de candidats présents à l'admission	8
Nombre de candidats admis	7

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	0,00 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	0,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	1 937,81 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	146,20 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	373,57 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	22,00 €
Frais de fournitures	49,89 €
Frais de structure	383,80 €
Frais de personnel des services concours et support	6 993,95 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	**9 907,22 €**
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	**9 907,22 €**

COÛT LAURÉAT	**COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS**	**1 415,32 €**

A Avignon, le

Le Président du CDG 84

Maurice CHABERT

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210318-D21_03-DE